PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

E-169-00005-003-2025002914

Secrétariat
S.D.I.S.
Affaire suivie par : Capitaine Louis LALLET
☎ : 05 63 22 80 48

Commission de Sécurité de l'Arrondissement de CASTELSARRASIN

PROCÈS-VERBAL DE VISITE
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

GROUPE DE VISITE

RÉUNION PLENIÈRE DU	:	**07/11/2025**
GROUPE DE VISITE DU	:	**14/10/2025**
CODE S.D.I.S.	:	E-169-00005-003 ***(référence à rappeler dans toute correspondance)***
ÉTABLISSEMENT	:	BASE DE LOISIRS - Bât.restauration/foyer
ADRESSE	:	AVENUE DU PLAN D'EAU
COMMUNE	:	SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
OBJET	:	Visite périodique
AVIS	:	FAVORABLE
CLASSEMENT	:	Type L N -Catégorie 5
PÉRIODICITÉ	:	36 MOIS
DERNIÈRE VISITE	:	29/11/2022

PRÉSENTATION

OBJET :

Il s'agit de la visite périodique de l'établissement BASE DE LOISIRS - Bât.restauration/foyer sur la commune de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

- Code de l'urbanisme.
- Arrêté du 25 juin 1980 complété et modifié, approuvant le règlement de sécurité, prévu à l'article R. 143-12 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, codifié sous les numéros R. 143-1 à R. 143-47 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, complété par les arrêtés de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne pris en application du décret.
- Arrêté du 23 juin 1978 complété et modifié relatif aux installations fixes destinées au chauffage et l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.
- Arrêté préfectoral n° 82-2017-03-14-003 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne.
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux établissements de la 5ème catégorie.

CLASSEMENT - EFFECTIFS

PUBLIC : 178 personnes

PERSONNEL : 6 personnes

TOTAL : 184 personnes

TYPE : L N	**CATÉGORIE : 5**

OBSERVATION

Conformément à l'arrêté ministériel du 07 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, le seuil d'assujettissement ayant été relevé, et au vu de l'avis favorable proposé, cet établissement peut faire l'objet d'un reclassement en 5ème catégorie.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

a) Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.
A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministère de l'intérieur et des ministres concernés.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R.143-34 du C.C.H.).

b) L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (Article GN 13 du R.S.).

c) En cas de fermeture de plus de dix mois ou de travaux, une demande de visite préalable à l'autorisation d'ouverture par la commission de sécurité compétente devra être adressée en mairie au moins 1 mois avant la date envisagée (Article R.143-38 du C.C.H.).

AVIS DE LA Commission de Sécurité de l'Arrondissement de CASTELSARRASIN

Après avoir pris connaissance du rapport de la visite effectuée par le groupe de visite présenté par le rapporteur de la commission de sécurité proposant un **AVIS FAVORABLE** et délibération :

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de CASTELSARRASIN émet un **AVIS** à la poursuite des activités de cet établissement et à son reclassement en 5ème catégorie.

favorable

Le (la) président(e) de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de CASTELSARRASIN,

Le secrétaire général

Raphaël ACHOU